

LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

BILAN DE CONCERTATION

Concertation publique du 25.03.2024 au 05.04.2024



ZONE D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

BILAN DE CONCERTATION

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAER) prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des observations rendues ainsi que les motivations des suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables s'est déroulée :

- par voie électronique du 25.03.2024 au 05.04.2024 inclus et
- par consultation du dossier de concertation aux heures d'ouverture de la mairie du 25.03.2024 au 05.04.2024 inclus. Deux permanences ont eu lieu, les mercredis 27.03.2024 et 03.05.2024

Le public était invité à donner ses observations :

- via l'adresse électronique suivante : urba@verdun-sur-garonne.fr
- par courrier à l'adresse de la commune de Verdun-sur-Garonne
- sur le registre déposé en mairie

Observations recueillies

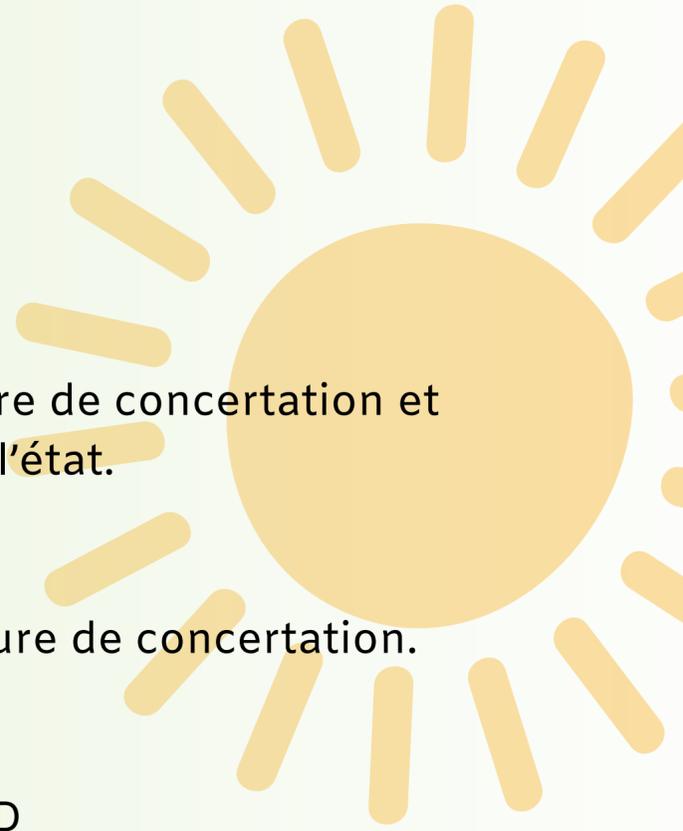
Dans le cadre de la concertation, 3 observations, ont été déposés :

- 3 personnes ont consigné des observations sur le registre mairie
- 0 personnes ayant consigné des observations via la consultation électronique

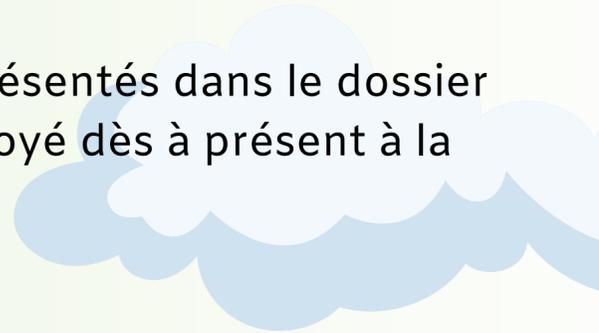


Ces observations sont détaillées ci après :

- Observation de M. XXXX du 27 mars 2024 :
 - Demande de compléments d'informations sur la procédure de concertation et souhaite demander l'algorithme de calcul de neutralité à l'état.
- Observation de M. XXXX du 27 mars 2024 :
 - Demande des compléments d'informations sur la procédure de concertation.
- Observation de M.XXXX du 3 avril 2024 :
 - Information donnée projet en PV sur bâtiment de l'EHPAD



Au vu des observations, la commune ne modifie pas les éléments présentés dans le dossier de concertation. Le tableau faisant apparaître les parcelles sera envoyé dès à présent à la Préfecture du Tarn-et-Garonne pour prise en compte.



Bilan de concertation en date du 9 avril 2024

